



VILLE DE SAINTE-ADELE
AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

Immeuble visé : 400, boulevard de Sainte-Adèle

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

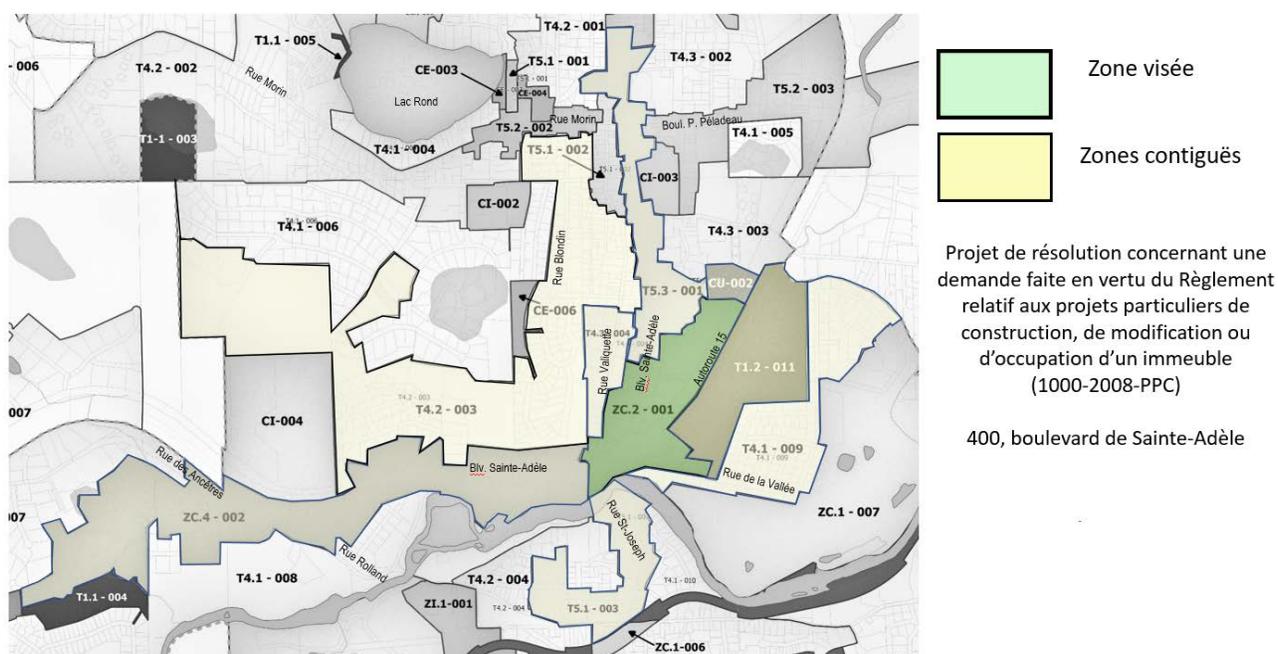
Les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire visant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 28 juillet 2023 à 12h.

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant le premier projet de résolution 2023-250, le conseil municipal a adopté, le 17 juillet 2023, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial d'un étage, ayant un front bâti sur rue de 28%, une marge avant minimale de 6 mètres, une superficie d'occupation au sol minimale de 21%, 20% d'ouvertures sur la façade principale et un empiètement de 60 cm de l'aire de stationnement dans la cour avant.

La zone concernée : ZC.2-001

Les zones contiguës sont : T1.2-011, T4.1-009, T5.1-003, ZC.4-002, T4.2-003, T4.3-004, T5.3-001, CU-002.



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2023-291, décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au Service du greffe au plus tard le **28 juillet 2023 à 12h**.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÉOLUTION :

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau au Service du greffe.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 19 juillet 2023.

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste